



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Millénaire

REPAS DE QUARTIER

Le dimanche 18 octobre 2026 de 11 h 00 à 16 h 00

Arrêté n° 2026/10/222

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L 222-16, L 131-13, R 610-5, R 623-2, **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1334-31 et suivants, R 1337-6, R 1334-26,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, relatif aux dispositions réglementaires de parties I, II et III du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique et notamment l'article R 48-5,

Vu la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, **VU** le décret n° 88.523 du 5 mai 1988, pris pour l'application du Code de la Santé Publique, relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage et remplaçant des dispositions du règlement sanitaire départemental relatives au bruit,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu les arrêtés préfectoraux 90-1-1218 du 25 Avril 1990 et 90-1-2153 du 12 Juillet 1990 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la demande effectué le 5 octobre 2026, par **M. Frédéric HULOT**, demeurant 360 Rue du Millénaire, en qualité d'**organisateur**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement du « **REPAS DE QUARTIER** », organisé dans la Rue du Millénaire (cf. : Plan ci-dessous) qui aura lieu le **dimanche 18 octobre 2026 de 11 h 00 à 16 h 00**.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, des accidents pourraient se produire, si le stationnement et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, sur la **zone délimitée** dans la rue du Millénaire (entre le N°261 et 427)

⇒ **Le dimanche 18 octobre 2026 de 11 h 00 à 16 h 00**

ARTICLE 2 : En qualité d'organisateur, **M. Frédéric HULOT**, sera responsable de la mise en place d'un périmètre de sécurité et de prévention autour de la zone concernée, définie à l'article 1 du présent arrêté.

La signalisation réglementaire et conforme au Code de la Route est à la charge de l'organisateur

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de la manifestation, l'organisateur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le site par l'organisateur.



Fait à VALERGUES, le 9 octobre 2026

Le Maire, **Cédric CHARBONNEL**

